Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_33-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_33-DE

TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR: Mohamed BOUDJELLABA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 13 juin 2022,

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1re partie : création d'emplois

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

Emplois à créer						
Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de	Catégorie		
			travail			
Environnement cadre de vie	1 jardinier	Adjoint technique	TC	С		
Services techniques	1 assistant administratif	Adjoint administratif	TC	С		
Finances	1 agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif	TC	С		
Urbanisme	1 assistant de gestion/recouvrement	Rédacteur	TC	В		
Affaires culturelles	1 directeur des affaires culturelles	Attaché	TC	А		
Pôle réussite et innovation éducative	10 animateurs péri et extrascolaires	Adjoint d'animation	TC	С		
Sports et vie associative	6 animateurs sportifs	Animateur	TC	В		
Vie scolaire et périscolaire	9 agents des écoles maternelles	ATSEM	TC	С		

2e partie : évolution d'emplois dans le cadre de recrutements et mobilités interne

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions de recrutement prises, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :



Emplois à modifier Direction/Service **Emploi** Cadre d'emploi actuel Cadre d'emploi futur Responsable SAF Direction relation Adjoint administratif administratif Adjoint Cat.C citoyen et état civil antenne Cat.C des Vernes Rédacteur Cat. B Adjoint administratif Direction relation Responsable état-Adjoint administratif citoyen et état civil civil Cat.C Cat.C Rédacteur Cat. B Petite enfance Directrice adjointe Educateur de jeunes Infirmier en soin enfants Cat. A parentalité petite enfance généraux Cat. A Petite Éducateur enfance Responsable Infirmier en soins de jeunes parentalité jardin d'enfants enfants Cat. A généraux Cat. A Propreté Référent propreté Technicien Cat. B Adjoint technique Cat. C voirie Agent de maîtrise Agent de maîtrise Cat. C Cat. C Direction Emploi Cadre d'emploi Prévention Ancien intitulé : Responsable sécurité Ingénieur Cat. A médiation sécurité Nouvel intitulé : Référent sécurité salubrité Rédacteur/Technicien Cat.B Politique de la ville Ancien intitulé : Directeur politique de la Attaché Cat. A et renouvellement ville urbain Nouvel intitulé : Directeur adjoint politique de la ville

3e partie: suppression d'emplois

Pour accompagner l'évolution des services municipaux, il est nécessaire de supprimer les emplois suivants :

Emplois à supprimer							
Service	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie			
Direction relation citoyen et état civil	Directrice relations usagers	Adjoint administratif / Rédacteur / Attaché	тс	A/B/C			

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_33-DE

Seniors	Responsable seniors	ATSEM / agent de maîtrise / adjoint d'animation / animateur	TC	B/C
Seniors	Agent de restauration	Adjoint technique	TC	С
Action sociale	Référent logement	Adjoint administratif	TC	С

<u>4e partie : emplois ouverts au recrutement de non-titulaire</u>

Eu égard aux difficultés rencontrées pour recruter un fonctionnaire sur un emploi permanent déjà créé et afin d'assurer la portabilité du contrat d'un agent en CDI, conformément à l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé d'ouvrir au recrutement d'un agent contractuel de droit public l'emploi de directeur de pôle actions et cohésion territoriales créé par la délibération n° 25 du 7 octobre 2021.

En effet, la mobilité ou portabilité du CDI d'une collectivité à une autre est possible depuis la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Ainsi, une collectivité ou un établissement qui souhaite recruter sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 un agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée peut lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée de son contrat par une décision expresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présenté;
- DE CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER des emplois permanents dans les conditions exposées ci-dessus :
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_33-DE

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.